

---

**SEANCE DU 30 MAI 2016**

L'An deux mil seize, le trente mai à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Olivier, Maire

Étaient présents : Mrs ROULLEAU O, BESSÉ T, FUSIL J.P., RONCIER J, BIRLOUEZ G, THUILLIER J Cl., VIOLANTE F,  
Mmes GLOANEC-MAURIN K et PERAL Ch.

Était absente : Mme EVERED Gillian, excusée

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Florent VIOLANTE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 Mai 2016

Nb de membres en exercice : 10      Nb de membres présents : 09      Nb de votants : 09

---

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016**

Le compte rendu de la séance du 29 Mars 2016 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

**TRAVAUX GRANGE DE SAINT AGIL – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A L'ASSOCIATION L'ECHALIER**

Monsieur Le Maire fait part des démarches entreprises avec la communauté de communes des Collines du Perche et l'association l'Echalier sur le projet de travaux à engager à la grange de St Agil et rappelle la délibération du 13 janvier 2016.

Cette structure, réhabilitée en 2000, est mise à la disposition de l'association l'Echalier, qui a ouvert une Agence Rurale de Développement Culturel depuis 2003. Le projet de travaux d'isolation/chauffage et d'aménagement de locaux techniques n'a pas été inscrit au budget 2016 de la communauté de communes. Afin de ne pas perdre le bénéfice de crédits pouvant être alloués par l'Etat et la Région, Monsieur Le Maire fait part que Madame Karine GLOANEC MAURIN a consulté la réglementation qui permettrait de déléguer la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux à engager à l'association l'Echalier, sous réserve de l'accord de la communauté de communes Les Collines du Perche et propose aux membres du conseil municipal d'émettre leur avis. La partie administrative de ce projet étant relativement conséquente, il est suggéré que l'attaché territorial de notre collectivité apporte son aide dans le montage des dossiers.

De même, il serait nécessaire de disposer du personnel technique pour le nettoyage hebdomadaire des sanitaires de cette structure.

Compte tenu des possibilités de délégation,

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **EMET** un avis favorable sur la délégation de maîtrise d'ouvrage du projet de travaux susnommé à l'association l'Echalier sous réserve de l'accord de la communauté de communes des Collines du Perche formalisé par un avenant à la convention initiale du 9 octobre 2003 ;
- **ACCÉPTE**, que Mme Christine VOISIN, attaché territorial à Saint Agil, participe à l'élaboration de ce projet ;
- **DONNE** son accord pour que l'adjoint technique en charge du ménage des locaux communaux soit mis à la disposition de l'Association l'Echalier, à raison d'une ½ heure par semaine, contre contribution financière qui fera l'objet d'une convention spécifique.

## **AVIS POUR ENGAGER LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite que des démarches soient engagées pour étudier les possibilités d'une commune nouvelle et propose d'organiser une réunion conjointe avec les communes du nord du département.

## **PROJET DE FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE MONDOUBLEAU ET DU SYNDICAT MIXTE DE LA HALLE DES SPORTS DU PERCHE DE MONDOUBLEAU**

- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-0330001 du 30 mars 2016 portant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-04-08-008 du 8 avril 2016 portant projet de périmètre du nouveau syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal du collège de Mondoubleau et du syndicat mixte de la halle des sports du Perche de Mondoubleau.
- Considérant que la commune de Saint-Agil est représentée au sein des deux syndicats susnommés ;
- Considérant que les deux syndicats ont émis un favorable à ce projet de fusion.
  - Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*
  - **EMET un avis favorable** au projet de fusion du syndicat intercommunal du collège de Mondoubleau et du syndicat mixte de la halle des sports du Perche de Mondoubleau à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES COLLINES DU PERCHE » -APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FINANCIERE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en juillet 2015 la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUi – (Loi Alur). Le coût estimatif de ce document d'urbanisme est estimé à 140 000 € sur l'ensemble du territoire de la CCCP, dont la prise en charge se fera comme suit : 50 000 € par la CCCP, 20 000€ pour chacune des communes de Cormenon, Mondoubleau et Sargé sur Braye et les 30 000 € restant par l'ensemble des communes soit 4,64 € par habitant répartis sur 3 ans. Le coût pour notre commune est donc estimé à 422,14 € par an pendant 3 ans. La dotation de compensation globale versée par la commune à la CCCP passera de 19 986,84 € à 20 408,98 € sur 3 ans.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT ainsi que le tableau des attributions de compensation pour les années 2016 à 2018 avec une clause de revoyure en cours de procédure d'adoption du PLUi afin de prendre en compte le bilan financier de l'opération.

## **STATUTS SICTOM – MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL**

Considérant la délibération du SICTOM de Montoire sur Le Loir du 14 octobre 2015 relative au changement de l'adresse de leur siège social,

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*
- **APPROUVE** la modification de l'article 3 des statuts comme suit :  
« Son siège social est au 1 rue François Arago – 41800 Montoire-sur-Le-Loir »

## **CESSATION D'ACTIVITE DE LA SARL MYLENE ET JULIEN – EXPLOITANTS DE LA BOULANGERIE-PATISSERIE DE SAINT AGIL**

Considérant le bail commercial du 3 Octobre 2013 consenti à la SARL MYLENE ET JULIEN pour l'exploitation de la boulangerie-pâtisserie de Saint Agil, dans le bâtiment communal situé 1 rue des Templiers, cadastré section AA n°53, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une durée de 9 ans ;

Considérant la demande de résiliation du bail commercial formulée par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 12 mars 2016, résiliation sollicitée au 3 octobre 2016 ;

Vu l'absence d'activité régulière de la SARL MYLENE ET JULIEN,

Vu l'exposé de Mr Le Maire sur les relations délicates entre la commune et les exploitants ;

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** la résiliation anticipée du bail commercial consenti à la SARL MYLENE ET JULIEN au plus tard le 31 août 2016, conformément à l'article – DUREE – page 2 du bail commercial sus-désigné : «... Toutefois, conformément aux dispositions des articles L 145-4 et L 145-9 du Code du commerce, le « Preneur » a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, et ce par exploit d'huissier adressé au « Bailleur » six mois avant la fin de la période triennale... » ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'étudier toutes possibilités de maintien de cette activité avec une nouvelle entreprise et avec une mise en place effective dès le départ de la SARL MYLENE ET JULIEN ;
- **DELEGUE** Monsieur Le Maire de mener à terme ce dossier et de signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **TRAVAUX**

### **Cimetière**

Monsieur Le Maire présente les devis de travaux d'aménagement du cimetière comprenant le décapage et la réfection de l'allée centrale, le déplacement de la croix permettant ainsi de faciliter le passage des véhicules des pompes funèbres et la création de nouvelles allées pour délimiter l'aménagement de l'espace cinéraire.

Le Conseil Municipal a approuvé le devis de :

- L'Entreprise MTPR de Sargé sur Braye d'un montant de 7 782 € HT pour les travaux de terrassement
- L'Entreprise MELET J.Paul de St Agil d'un montant de 1 555,24 € HT pour les travaux de maçonnerie (déplacement de la croix).

### **DETR 2016 sur travaux salle communale et APC)**

Une subvention au titre de la DETR a été allouée pour financer les travaux de la salle communale : création d'un accès pour personne à mobilité réduite soit 2 413 € (40% des travaux)

La demande de DETR pour le ravalement du pignon de l'agence postale communale (APC) n'a pas été retenue.

Compte tenu des financements obtenus, il est décidé d'engager une étude de bilan énergétique pour la salle communale (étude prise en charge par la Région) et de demander un devis pour la réfection du sol.

Pour l'APC, étudier les possibilités d'une solution plus économique : bardage ou peinture.

### **Bâtiment communal 8 Rue des Templiers**

Les travaux de réfection d'une partie de la couverture du bâtiment métallique confiés à l'entreprise PANNIER sont achevés.

## **EFFACEMENT DE CREANCES SUITE A DES LIQUIDATIONS JUDICIAIRES**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 2 septembre 2015 relative à l'effacement de dettes dans le cadre de plusieurs dossiers de liquidation judiciaire. Celui de la SARL BEL TI MOUN dont le report était décidé sur l'exercice comptable 2016 pour un montant de 6 680,22 € et celui de Mme AUDROIN Christelle « A la Bonne Bouche », pour un montant de 95,50 € au titre d'une facture d'assainissement.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCÉPTE** les admissions en créances éteintes de la SARL BEL TI MOUN et de Mme AUDROIN Christelle, exploitant l'Entreprise « A la Bonne Bouche » dont les montants se décomposent et se répartissent sur deux budgets, comme suit :

SARL BEL TI MOUN

Budget Commune	6 680,22 € au titre de loyers commerciaux
<u>Entreprise « A la Bonne Bouche » - AUDROIN Christelle</u>	
Budget Assainissement	95,50 € au titre de facture assainissement

**SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2016**

Considérant les demandes de subventions 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCORDE et FIXE** le montant des subventions pour l'année 2016 aux associations représentant un somme globale de 3 695,00 €.
- **DECIDE** de ne pas allouer de subventions aux associations à caractère artistique, pouvant bénéficier d'une mise à disposition de matériels et de locaux techniques avec l'Agence Rurale de Développement Culturel dénommé l'Echalier et/ou avec la commune.

**TERRAIN SITUE LOTISSEMENT DES GRENOUILLETES**

Le Conseil Municipal émet un accord de principe pour racheter le terrain appartenant à Mr et Mme SAVOYE, cadastré section AB 18 d'une surface de 1 606 m<sup>2</sup>. La parcelle pourrait faire l'objet d'une division en deux terrains à bâtir et préserver une bande de terrain pour créer un aménagement paysager en bordure de la rue des Pêcheurs. Nécessité de prendre contact avec Mr Le Percepteur pour la faisabilité de cette opération.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Projet éolien**

Monsieur Le Maire présente le projet de WINDVISION sur les possibilités de construction d'éoliennes sur la commune. Le Conseil Municipal charge la commission communale de l'aménagement du territoire d'étudier les avantages et les inconvénients de cette énergie avant de transmettre son avis au porteur du projet.

La séance est levée à 22 h 40.

Le Maire,  
O. ROULLEAU.